

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 13 SEPTEMBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 8 septembre 2022, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

Absent excusé : M. Gilles SCHOEFFEL  
Procuration : M. Jérémie WINTERHALTER à Michel REY

## **SECRETAIRE DE SEANCE :** Samuel SCHWEITZER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de 28 juin 2022**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 juin 2022 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

### **2. Programme des travaux d'exploitation / Etat prévisionnel des coupes**

Le Conseil municipal prend connaissance de l'Etat prévisionnel des coupes pour 2022 présenté par M. Kornmann, Agent de l'ONF. Cet état peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 938 m3 de feuillus, 2 m3 de résineux, 802 m3 de bois d'industrie, 84 m3 de bois de chauffage.
- Les coupes en vente sur pied représentent 173 m3 de feuillus.
  
- Recettes brutes prévues: 87 960 € HT
- Coupes en vente sur pied : 3 010 € HT
- Dépenses prévues : 81 198 € (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues: 9 772 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cet état de prévision des coupes.

Délibération Nr 2022-20

### **3. Distraction du régime forestier : explications.**

Suite à la demande de l'entreprise Fischer Travaux Publics pour l'installation de boxes et d'une plate-forme de stockage sur une parcelle forestière, M. Kornamnn explique à l'assemblée que les forêts communales bénéficient du régime forestier de part la volonté de l'Etat et la gestion est donnée à l'ONF.

Si une commune souhaite aliéner une partie où une parcelle, elle devra demander une distraction du régime forestier.

Le Préfet prend la décision de distraire une parcelle ou une partie de forêt mais c'est l'ONF qui instruit le dossier. Une délibération de la commune est à prendre si tel est le cas.

Pour procéder à une distraction de parcelle, il faut passer par un abornement d'un géomètre et respecter les points suivants :

- Indiquer le motif de la distraction (ex : aire de jeux, lotissement ...)
- Est-ce une parcelle boiser ou non ?
- L'activité à affecter à cette parcelle est-elle compatible avec le régime forestier (ex : sentier pédestre)
- La parcelle distraite doit être compensée de la même surface et de la même valeur

L'ONF émet alors un avis technique par rapport à la forêt et le Préfet donne la décision finale.

Ces explications ont été donnés suite à la demande de l'entreprise FISCHER pour la construction d'un hangar.

### **4. Divers**

- Faut-il enlever la haie plantée sur le ban communal en mitoyenneté de la propriété Fischer ?
- Le chemin vers la propriété SCHLURAFF : la taille doit être faite.
- Demande de M. Armenia : son mur sera posé en limite de la départementale et il faudra se rendre sur place pour valider son projet.
- La commune a signé l'acte de vente du terrain (parcelles 110 et 112, section 9) attendant au cimetière de Saint-Blaise avec Mme Pauget.
- Fuste : suite à de nombreux désagréments et plaintes la fuste ne sera plus louée sur 2 jours consécutifs sauf exception et la musique ne sera plus autorisée après 2h30 du matin. La commune encaissera dorénavant les recettes des locations.
- Aire de jeux : le projet sera présenté lors de la prochaine réunion et pourrait être subventionné à 40% par la CEA.
- Demande de limitation de vitesse à 30 Km/h dans la Rue des Romains.
- L'Ilot vers le Studerhof : des cailloux se soulèvent et se propagent sur la route (risque de crevaison)
- La CCS fera prochainement une communication sur l'eau potable du réseau : les travaux pour la dissolution ont fonctionné
- La visite du Ban communal avec M. Kornamnn est fixée au 24 septembre, la commune offrira l'apéritif.
- La prochaine réunion est fixée au 25 octobre 2022

Clôture de séance à 21h30.